

Ce qu'il faut retenir de la F3SCT n°012

Nouveaux acteurs :

Secrétaire administrative de la F3SCT : Mme Olinda GUYOT en remplacement de Anne-Sophie Clerc-Personne.

Déléguée ARRC : Mme Valentine TAGU en remplacement de Corinne Schumpf.

Présentation de l'objectif de mise en conformité en lien avec un nouveau Décret :

La modification du Code du travail avec un ajout d'une **nouvelle directive concernant le produit chimiques et CMR**. Un travail est en cours et une information sera plus explicite à destination des Assistants de Prévention et les Directeurs.

Pour plus d'information (Infos SNPTES) :

Le [Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction \(rectificatif\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) publie un **nouveau tableau de fixation des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) pour plusieurs agents chimiques** afin d'y ajouter les substances mentionnées par la directive (UE) 2022/431 du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Ce tableau indique le niveau de concentration d'agents chimiques présent dans l'atmosphère des lieux de travail à ne pas dépasser sur une période précise (8 heures ou 15 minutes).

Le décret introduit également dans le code du travail des dispositions relatives à la traçabilité de l'exposition des personnels aux CMR (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques). **Les établissements ont désormais l'obligation d'établir dans un délai de 3 mois, c'est-à-dire avant le 5 juillet 2024, une liste actualisée des agents susceptibles d'être exposés aux CMR.** Pour chaque personnel, cette liste doit indiquer les substances concernées et lors qu'elles sont connues la nature, la durée et le degré de l'exposition. Cette liste doit être tenue à la disposition des agents concernés, et de manière anonyme aux représentants des personnels et de tous les agents.

Les substances et les préparations présentant des propriétés CMR sont signalées par le pictogramme SGH08 sur l'étiquette et la fiche des données de sécurité (FDS), avec les mentions de danger : H340, H350 et H360. Le Pictogramme signale les produits classés comme :

Cancérogène : pouvant provoquer un cancer

Mutagène : pouvant modifier l'ADN des cellules

Reprotoxique : pouvant provoquer des malformations ou des tumeurs chez l'embryon ou le fœtus, ou encore impacter la fertilité

Certains agents **CMR peuvent être émis par des procédés : Poussières de bois, chrome hexavalent (soudage d'acier inoxydable) ...**

Point 2 - Projet de création de coins café par la DLI (avis)

Ce point est porté par Mme la 1ère Vice-Présidente CA en charge de la politique RH et du dialogue social. Cette création a pour objectif de **contribuer à proposer un Service des distributions de boissons chaudes de qualité à des coûts raisonnables tout en intégrant une dimension sociale et environnementale**. Dans ce projet, la démarche de l'accompagnement professionnel (formation des agents, engagement RSE, ...) est au cœur de la réflexion. L'objectif est de proposer ce service dès septembre 2024.

La démarche est saluée et le vote est unanimement favorable.

Point 3 – Point d'avancement autour de la question de l'eau ozonée (information)

Suite à une demande de la F3SCT portant sur la réalisation de mesure de valeurs limites d'exposition. La DPSE accompagné d'un cabinet extérieur à procéder à un ensemble de mesure sur poste de travail. Les valeurs mesurées sont en dessous de la valeur guide de NO₃ et Ozone. **Aucun dépassement de VLEP a été constaté dans les mesures réalisées.**

Les mesures montrent que la qualité de l'air d'intérieur est modérément bonne. Un travail sur la gestion des ventilation et agréation reste à faire.

Point 4 – Projet d'implantation d'une antenne Bouygues sur le bâtiment du 1er cycle de la Faculté des Sciences et Technologies, Campus Aiguillettes (avis)

La présentation de l'implanteur a suscité beaucoup de question en termes de risques d'exposition. Son argumentaire ne se focalisant que sur un aspect commercial la F3SCT a souhaité émettre un avis.

Avis unanime de la F3SCT : « **Les membres de la F3SCT souhaitent que lors des présentations concernant l'implantation ou le remplacement d'antenne que soient réalisées des projections basées sur les mesures des expositions actuelles dans les locaux au voisinage immédiat de leur implantation.** »

Le vote est unanimement contre l'installation des antennes sur le toit de la FST.

Point 5 – Bilan du dispositif de traitement des situations de Harcèlement Sexuel et Discrimination (HSD) (information)

Point 6 – Bilan du dispositif de traitement des situations de Harcèlement Moral au Travail (HMT) (information)

Le bilan des dispositifs de traitement des situation HSD et HMT a permis de faire la lumière sur l'action et les démarches faces à ces situations. Il est important de noter que **la démarche de signalement est une démarche personnelle** envers le dispositif. Il n'y a pas de relais entre le signalement d'accident de travail lié à un VSS et les dispositifs HSD et HMT.

Il faut noter que **les deux dispositifs sont amenés à fusionner avec une homogénéisation des procédures et une page unique sur l'ENT** avec accès au formulaire de signalement.

Avis unanime de la F3SCT : « Les membres de la F3SCT souhaitent que le référent VDHA soit informé dès la saisine du dispositif de traitement des violences internes. »

Point 8 – Synthèse des travaux du CNRS sur les nanoparticules à l'IJL (information)

Suite à un incident impliquant des agents aux seins de l'UMR, une visite a été menée conjointement entre le CNRS et l'UL avec le référent nanoparticule du CNRS.

Avis unanime de la F3SCT : «

- Les membre de la F3SCT préconise une information sur les risques liés à l'émission de nanoparticules et des actions mises en place pour minimiser ces risques à l'ensemble de l'Unité soit fait en présence de l'expert nanoparticule du CNRS réalisée en AG avec un suivi par un acteur externe comme l'Apave. Cette information devra inclure les effets sur la santé, les précautions à prendre, les mesures de protection.

- Au vu du rapport d'analyse, les membres F3SCT préconisent qu'il y ait un recensement des agents exposés avec un historique complet.

- Les membres de la F3SCT préconise aussi une vérification de la circulation de la ventilation et un nettoyage des salles (avec un retour en F3SCT).

- Les membres de la **F3SCT demandent qu'un suivi médical renforcé soit mis en place pour l'ensemble des personnels exposés ou ayant été exposés aux nanoparticules.**

- Les membres de la F3SCT recommandent la réalisation de mesures dans les salles concernées et dans les lieux à proximité. Nous demandons à être informés des résultats de ces mesures et ce en accord avec les recommandations et les interprétations de résultats antérieurs par l'expert en nanomatériaux du CNRS. En particulier, nous souhaitons une comparaison avec les recommandations de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention

des accidents du travail et des maladies professionnelles). **Nous recommandons une nouvelle campagne de mesures pour vérifier l'efficacité du plan d'action.**

- Les membres de la F3SCT souhaitent avoir un bilan des actions mises en place pour minimiser les risques liés aux nanoparticules. »

Point 9 – Préconisations de rapports de visite : IUT Epinal (avis)

Le vote est unanimement favorable concernant les préconisations de l'IUT Epinal.

Point 10 – Synthèse des comptes rendus de visite du CSTMD pour 2023-2024 du plan d'action (avis)

Le vote est unanimement favorable concernant les comptes rendus de visite du CSTMD.

Point 13 - Information sur la gestion des accidents de travail et le conseil médical

Le point sera mis pour avis à la prochaine F3SCT.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES à la F3SCT :

Stéphanie DAP, Guillaume ROBIN, Franck SAULNIER.